

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2017

Délibération n° D-2017-120

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/03/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/04/2017

Convention partenariale portant financement de la mission de
Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des Conseils
Citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Générale des Services

Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, une convention de Gestion Urbaine de Proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part de ces principaux partenaires. Cette convention est annexée au contrat de Ville 2015/2020.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du contrat de Ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants par la mise en œuvre conjointe de l'animation et de l'accompagnement du dispositif des conseils citoyens. Depuis 2016, ces instances participatives permettent l'expression et l'implication des habitants des trois quartiers politique de la Ville, ainsi que leur appropriation des projets menés dans le cadre du contrat de Ville. Cette mission est cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé d'établir une nouvelle convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des deux dispositifs précités pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cofinancement de la mission sur une durée de un an ;
- approuver la convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE
GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES
QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE : CLOU BOUCHET, TOUR CHABOT-
GAVACHERIE ET PONTREAU/COLLINE SAINT ANDRE**

ENTRE les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2017

D'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** représentée par son Vice-Président, **Monsieur Alain BAUDIN**, agissant en vertu d'une délibération du 10 avril 2017.

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette loi pose le cadre du contrat de ville qui porte pour la période 2015-2020, sur les quartiers prioritaires conformément au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui retient trois quartiers, pour le territoire de l'agglomération du niortais :

- QP079001 Clou Bouchet à Niort
- QP079002 Tour Chabot Gavacherie à Niort
- QP079003 Pontreau Colline Saint André à Niort

Le contrat de ville repose sur plusieurs volets dont la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui fait l'objet d'une convention entre la Ville de Niort et la CAN, en date de novembre 2016. Cette dernière comporte une forte dimension participative. Développée sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville, elle vise à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée des principaux partenaires (Etat, CAN, Ville de Niort, CCAS et le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres...).

En parallèle, la loi précédemment citée prévoit une concertation des habitants qui repose sur une mission dédiée dont les compétences raisonnent fortement avec celles de la GUP.

Enfin, la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens vise à terme à ce que la fonction d'animation de ces instances ait vocation à être exercée par un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 1 - OBJET

Par cette convention et à la demande de Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote du contrat de ville, la Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations et les objectifs du contrat de ville:

- L'organisation de la participation des habitants à travers les 2 conseils citoyens sur les trois quartiers prioritaires : Pontreau-Colline Saint-André pour l'un, Clou-Bouchet Tour-Chabot Gavacherie pour l'autre.
- Les conseils citoyens ont pour vocation d'associer les habitants des trois quartiers prioritaires, aux étapes de construction et de mise en œuvre du contrat.
- L'animation et la coordination des partenaires signataires de la convention de gestion urbaine de proximité sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville. Compte tenu de la compétence politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des compétences de la ville de Niort relatives à la gestion des espaces publics et au maintien de la tranquillité publique, il est proposé un cofinancement à parité de cette mission.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS

La mission se décline en deux volets distincts, complémentaires :

- **Coordination et animation de la démarche de gestion urbaine de proximité** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville : Animer, coordonner, suivre et évaluer les actions de la convention de GUP signée par les partenaires,
 - o Mettre en place une veille sur les quartiers afin d'agir en prévention de l'ensemble des dysfonctionnements, transmettre aux partenaires, alerter et assurer le suivi des réponses apportées,
 - o Poursuivre les états des lieux partagés (diagnostics en marchant), initier toute action susceptible de répondre aux problématiques relevées et suivre leur mise en œuvre en lien avec les partenaires, les services de la ville de Niort, du CCAS, des bailleurs et de la CAN,
 - o Rendre compte et assurer le suivi administratif
 - o Adapter le plan d'actions aux problématiques repérées
- **Accompagnement et animation des conseils citoyens** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville en cohérence avec les conseils de quartiers :
 - o Créer les conditions favorables à la mobilisation dans le temps des habitants, notamment par la proposition et l'utilisation d'outils adaptés,
 - o Préparer l'élaboration des actions de formation des habitants,
 - o Accompagner à la formulation d'avis et à la participation aux instances notamment de pilotage.

ARTICLE 3 – DUREE / PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter la date de sa signature ; elle est reconduite à échéance par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la présente convention se fera au sein des instances de gouvernance du contrat de ville.

Un bilan annuel portant sur les 2 volets de la mission sera communiqué à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 26 000 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Coût prévisionnel de la mission	Participation financière de la CAN
Poste catégorie B	40 000 €	20 000 €
Encadrement = 10%	4 000 €	4 000 €
Moyens généraux = 5 %	2 000 €	2 000 €

Les dépenses (formations des habitants, remboursement des déplacements des conseillers, ...) relatives au fonctionnement des conseils citoyens relèvent d'une prise en charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CAN versera sa participation à la Ville de Niort à l'issue de la convention comme précisé dans l'article 3.

Cette participation sera ajustée, sur la base de la production par la Ville de Niort d'une attestation du coût des traitements et charges.

ARTICLE 7 - AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort

Le Maire

Jérôme BALOGE

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Vice-Président

Alain BAUDIN